

D-98-32

R-3395-97

2 juin 1998

PRÉSENTS :

M. André Dumais, B.Sc.A.

M. Anthony Frayne, B.Sc.(Écon.),M.B.A., F.C.A.

M. François Tanguay

Régisseurs

**Demande d'avis sur le développement
de l'énergie éolienne au Québec**

Décision

Ordonnance sur le dépôt de documents confidentiels

Le 28 mai 1998, dans le cadre de l'audience tenue au siège social de la Régie de l'énergie pour déterminer la place de l'énergie éolienne au Québec, la Régie a demandé à Hydro-Québec de déposer deux documents cités en référence dans sa réponse à la question #3 de la Régie, lesdites questions ayant été envoyées le 8 mai 1998.

Les documents d'Hydro-Québec en question sont, d'une part, une analyse économique préliminaire, faite en 1995 et 1996, relativement à l'installation d'éoliennes et de systèmes de JEDHPSS dans 14 villages du Nouveau-Québec (réponse 3.1) et d'autre part, une évaluation détaillée, faite en mars 1998, des coûts d'installation de sept éoliennes et d'un système JEDHPSS au village de Quaataq.

Hydro-Québec a accepté de fournir lesdits renseignements à la Régie sous réserve d'une ordonnance rendue conformément à l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ afin de protéger le caractère confidentiel de ces documents, la publication de ces coûts pouvant porter atteinte à de futures négociations. Aucun intervenant ne s'est opposé à la qualification de confidentialité demandée par Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie* et notamment l'article 30;

CONSIDÉRANT le règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie mis en vigueur le 11 février 1998 par le décret 140-98², notamment les articles 14 et 15;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Hydro-Québec est justifiée afin de ne pas porter atteinte à de futures négociations;

¹ L.Q. 1996, c. 61.

² (1998) 130, G.O. II,1245

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Hydro-Québec de déposer à la Régie au plus tard le 5 juin 1998, de façon confidentielle, les documents ci-haut mentionnés;

DEMANDE à Hydro-Québec d'informer la Régie, par la même occasion, du calendrier de conservation auquel seront soumis les documents déposés.

André Dumais
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

La Régie de l'énergie est représentée par M^e Anne Mailfait.